



**ARRETE  
DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**GIUSTI Jean-Jacques**

**ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL**

Le Maire de Verniolle,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2122-19 et R.2122-8
- le code général de la fonction publique,
- la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 autorisant la subdélégation de signature dans le domaine des marchés publics aux conditions définies par celle-ci au directeur général des services

CONSIDERANT :

- que Monsieur Jean-Jacques GIUSTI, attaché territorial principal titulaire, exerce les fonctions de secrétaire général de la mairie, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Madame le maire de Verniolle donne sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, délégation de signature à monsieur GIUSTI Jean-Jacques, attaché territorial principal titulaire pour :

1° - En matière de gestion courante de l'administration communale

- la légalisation de signatures,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- l'établissement des certificats de vie
- la délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés
- la délivrance des attestations de recensement citoyen
- les récépissés de dépôt de demande d'inscription sur les listes électorales
- les attestations ou certificats de résidence
- délivrance des récépissés de dépôt d'une déclaration de licence (débits de boissons)
- délivrance des récépissés de dépôt d'une déclaration de vente au déballage
- délivrance des récépissés de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme

2° - En matière d'état civil :

- la délivrance des copies ou extraits d'actes de naissance, de mariage, de reconnaissance d'enfants ou de décès ou de transcription de décès et d'actes d'état civil en général

3° - En matière de marchés :

- les actes d'engagement et autres pièces contractuelles d'engagement (bons de commande) d'un montant inférieur ou égal à 1000€ TTC par acte pour l'achat de fournitures.

4° - en matière de ressources humaines :

- les décisions portant sur les demandes de formation de professionnalisation tout au long de la carrière
- les décisions sur les demandes de congés annuels, autorisations spéciales d'absence, congés au titre du compte épargne temps
- les bordereaux récapitulatifs des états des heures supplémentaires

à compter du 9 avril 2026,

**ARTICLE 2 :**

La signature de M. Jean-Jacques GIUSTI, des pièces et actes listés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, devra être précédée de son nom, prénom, qualité et de la mention « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Verniolle, le 8 avril 2026

Le Maire  
Annie BOUBY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le .....

Transmis en préfecture le .....

Notifié le .....

Signature de l'agent :